

PROPANE COMMERCIAL

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 1/9

Date de mise à jour : 22/05/2024
Annule et remplace la version du 13/04/2023



Modèle conforme à l'annexe II de l'article 31 du règlement CE n° 1907/2006 du 18/12/2006 modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 du 18/06/2020

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit

Nom du produit : PROPANE COMMERCIAL
Nom d'enregistrement REACH : Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement CE n°1907/2006
Nom commercial : PROPANE
Substance pure / mélange : Substance

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations : Carburant, combustible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche données de sécurité

Nom/raison sociale : PRIMAGAZ S.A.S.
Adresse : 110 esplanade du Général de Gaulle - Tour B Cœur Défense
92932 Paris La Défense Cedex
Téléphone : 01.40.90.38.00
Ligne Sécurité : 0800 11 44 77
Mél du responsable de cette fiche : hse@primagaz.fr

1.4 Numéros d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) =	01 45 42 59 59
PARIS – Hôpital Fernand WIDAL - 200 rue du Faubourg St-Denis – 75475 PARIS Cedex 10 =	01 40 05 48 48
MARSEILLE – Hôpital SALVATOR – 249 boulevard Sainte-Marguerite – 13274 MARSEILLE cedex 15 =	04 91 75 25 25
LYON – Hôpital Edouard HERRIOT - 5 place d'Arsonval – 69437 LYON Cedex 3 =	04 73 11 69 11
NANCY – Hôpital Central – 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 54000 NANCY =	03 83 32 36 36
SAMU =	15

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement CE n°1272/2008

Pour le libellé complet des phrases H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.

Classification : Gaz inflammables - Catégorie 1 - H220
Gaz sous pression - Gaz liquéfié - H280

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage substance CLP



Article 26 du Règlement CE n° 1272/2008

Si le pictogramme de danger GHS02 (inflammable) s'applique l'utilisation du pictogramme de danger GHS04 (sous pression) est facultative

Etiquetage transport ADR



Emballages uniques → Etiquetage transport autorisé.

Règlement CE n° 1272/2008, Annexe I, 1.3.2 : Dérogations aux obligations d'étiquetage dans des cas particuliers. Récipients de gaz destinés au propane, au butane ou au Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL).

Mention d'avertissement :	DANGER
Mentions de danger :	H220 - Gaz extrêmement inflammable H280 – Contient un gaz sous pression. Peut exploser sous l'effet de la chaleur (exonération d'étiquetage conformément à l'article 26 du règlement CE n°1272/2008)
Conseils de prudence :	P102 - Tenir hors de portée des enfants P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P377 - Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé P410 - Protéger du rayonnement solaire

2.3 Autres dangers

Propriétés physico-chimiques	Extrêmement inflammable. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. En cas de fuite, ce gaz étant plus lourd que l'air, se répand au niveau du sol et est susceptible de s'accumuler dans les points bas en l'absence de ventilation avec possibilité d'inflammation à distance. L'échauffement accidentel intense d'un récipient contenant ce gaz (en cas d'incendie par exemple) peut conduire à sa rupture et à l'épandage du produit dont l'inflammation de vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou une explosion.
Propriétés ayant des effets pour la santé	En phase gazeuse : Peut avoir un effet anesthésique et/ou un effet asphyxiant par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère. Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid. La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59.1, du règlement (CE) n° 1907/2006 REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance

Nature chimique	Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5, principalement en C3 et C4. Mélange d'hydrocarbures composé dans la proportion de 90% environ de propane, propène, et pour le surplus d'éthane, d'éthylène, de butanes et de butènes. Ce produit peut également être obtenu à partir du dégasolinage des Gaz Naturels et Gaz Associés
------------------------	---

Nom Chimique	N°CE	N° d'enregistrement REACH	N°CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole	270-990-9	Exempté	68512-91-4	100	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (H280)

Pour le libellé complet des phrases H mentionnées dans cette section, voir section 16.

4 - PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues. Fermer les vannes de l'emballage ou du stockage. Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.
Contact avec les yeux	Rincer avec précaution avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin. Un examen ophtalmologique à bref délai est recommandé en cas de brûlures aux yeux dues au froid.

Contact avec la peau	Traiter les surfaces atteintes comme une brûlure thermique. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau. Eviter toute manœuvre de réchauffement direct (friction, bain chaud, ...). Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.
Inhalation	En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
Ingestion	Voie d'exposition peu probable

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.
Contact avec la peau	Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
Inhalation	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
Ingestion	Voie d'exposition peu probable.

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Conseils aux médecins	Traiter de façon symptomatique.
-----------------------	---------------------------------

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Poudre sèche, eau pulvérisée dans certaines circonstances
Moyens d'extinction déconseillés :	L'utilisation de mousse ou de CO ₂ est inefficace. Proscrire l'eau en jet bâton sur des réservoirs contenant des GPL.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier	Il est dangereux d'éteindre une flamme si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite. L'extinction ne doit se faire que par fermeture de vanne ou si cette extinction permet une telle manœuvre. Ne jamais coucher une bouteille en feu car le gaz brûlerait alors en phase liquide. L'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient contenant ce gaz peut conduire à une rupture et à l'épandage du produit, dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une déflagration ou à une explosion. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone CO, dioxyde de carbone CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. À forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
--------------------	---

5.3 Conseils aux Pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Protéger le personnel par des rideaux d'eau. En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifuge intégrale et un Appareil Respiratoire autonome Isolant (ARI) avec un masque intégral.
Autres informations	Refroidir les réservoirs et les parties exposées au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Proscrire l'utilisation de jet bâton. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés. Ne jamais coucher une bouteille en feu car le propane brûlerait en phase liquide.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Informations générales :	Évacuer le personnel vers des endroits sûrs et établir un périmètre de sécurité. Alerter le personnel de sécurité. Fermer l'alimentation en gaz lorsque l'intervention est possible sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes. Envisager
--------------------------	--

l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.

Aérer le logement.

Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.

En cas de fuite diphasique, éviter le contact du liquide avec la peau. Ne pas stationner dans le nuage de gaz, mais se placer en arrière de la source. Ne revenir en situation normale qu'après s'être assuré que cela peut être fait sans danger.

Conseils pour les non-secouristes :

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Conseils pour les secouristes :

Prendre toutes les mesures adéquates pour protéger les secouristes des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires. Utiliser un équipement de protection individuelle : casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête), gants et bottes étanches, combinaison (avec le pantalon à l'extérieur des bottes). Ils seront en matériaux infusibles et résistants au feu. Éliminer toute source d'ignition. Faire attention à l'étalement du gaz au sol (plus lourd que l'air) et à la direction du vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

En cas de nuage de gaz : contenir, orienter et diluer le nuage au moyen d'eau pulvérisée. Alerter en cas de rejet vers une zone confinée : égouts, caniveaux par exemple

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

En cas de fuite non enflammée, arrêter la fuite par fermeture de vanne. Assurer une ventilation adéquate des espaces confinés, en particulier les espaces souterrains. Le GPL est plus lourd que l'air et, en cas de fuite, ses vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces confinés et les points bas où elles peuvent s'enflammer facilement de manière accidentelle.

6.4 Référence à d'autres sections

**Équipement de protection individuelle
Traitement des déchets**

Voir section 8 pour plus de détails
Voir section 13 pour plus de détails

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger

Contient un gaz sous pression. Peut exploser sous l'effet de la chaleur
Ce gaz est produit, stocké, transporté et distribué sous pression sous forme liquéfiée
Il ne fait pas l'objet dans les conditions normales de distribution, de manipulation directe car il est confiné, sans interruption, dans des systèmes clos jusqu'à sa destruction finale par combustion.

Lors de son utilisation les précautions à prendre consistent avant tout à maintenir le confinement.

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue. Ne pas fumer. Prendre des précautions contre l'électricité statique.

Ne jamais souder sur un récipient de gaz. Ne jamais entreprendre de travaux ayant pour effet de compromettre le confinement des stockages fixes ou des récipients.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe). Équipement de protection individuelle, voir section 8. Les récipients doivent être utilisés en position verticale, de manière à éviter absolument l'intrusion de la phase liquide dans les installations prévues pour la phase gazeuse.

Recommandation en cas d'usage domestique : Limiter l'emploi des canalisations flexibles souples en caoutchouc synthétique, de qualité appropriée, au raccordement des appareils d'utilisation sur une longueur inférieure à 2 m. Ne pas dépasser les dates de péremption d'emploi.

En cas d'utilisation discontinue, fermer le robinet du récipient après usage.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate. Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Ne raccorder que des appareils conçus pour être alimentés avec ce produit. N'utiliser dans les installations que des matériels et matériaux expressément désignés pour être employés avec ce produit. Ne pas utiliser de caoutchouc naturel qui est dissous par le propane. N'utiliser que des détendeurs normalisés et NF Butane/Propane ou CE, ou faisant l'objet d'un agrément ministériel spécifique, correspondant à la pression de réglage des appareils d'utilisation.

Prévention des incendies et des explosions

Ne pas fumer. Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées.

N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés (risque d'atmosphère explosive) et aérés.

L'utilisation d'un explosimètre est conseillée pour s'assurer de l'absence d'atmosphère explosive.

Rechercher immédiatement la cause de l'apparition d'odeur caractéristique. La recherche des fuites ne doit se faire qu'avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés, **Jamais avec une flamme**. Concevoir les installations pour éviter les possibilités d'accumulation du gaz dans des points bas.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques / Conditions de stockage

Stocker ce gaz conformément à la réglementation appropriée en fonction de la nature du stockage et des quantités stockées. Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX.

Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas exposer les récipients contenant ce produit à une température supérieure à 50°C.

Stocker à distance des points bas où les vapeurs de produit pourraient s'accumuler en cas de fuite ou de déversement accidentel.

En cas d'utilisation de bouteilles à l'intérieur, il est recommandé de ne garder à l'intérieur du bâtiment que la bouteille en cours d'utilisation.

Ne pas stocker à proximité de matières combustibles.

Il est interdit de stocker ce produit en sous-sol.

Matières à éviter

Oxydants forts, acides, bases.

Matériel d'emballage

N'utiliser que des bouteilles et réservoirs conformes à la réglementation des appareils à pression, destinés à ce gaz.

7.3 Utilisations finales particulières

La section 1 informe des usages particuliers identifiés. Pas de procédure spécifique disponible pour un usage industriel

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

La substance ne présente aucune valeur limite d'exposition professionnelle

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique

Tout travail à l'intérieur d'un réservoir ayant contenu un gaz de pétrole liquéfié, devra être effectué selon les procédures éprouvées et enregistrées par du personnel formé et équipé à cet effet.

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs, ...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

Équipement de protection individuelle

Informations générales

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle

Protection respiratoire

Maintenir une ventilation adéquate.

En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.

Protection des yeux

Si des projections sont possibles, une protection complète de la tête et du visage (visière de protection ou lunettes de sécurité) doit être utilisée.

Protection de la peau et du corps

Si nécessaire : Porter des gants isolants contre le froid / un équipement de protection des yeux / du visage.

Selon nécessité, écran facial, vêtements couvrants et chaussures de sécurité antistatiques

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures. Si nécessaire : Gants isolants contre le froid.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**Informations générales**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	gaz liquéfié
Couleur	incolore
État physique à 20°C	gaz comprimé liquéfié
Odeur	caractéristique déplaisante

Propriété	Valeurs	Remarques
pH		Non applicable
Point d'ébullition	-43°C	A 1bar
Point d'éclair	< -50°C	
Limite supérieure d'inflammabilité dans l'air (LSE)	9,4% en volume	
Limite inférieure d'inflammabilité dans l'air (LIE)	2,4% en volume	
Pression de vapeur relative	7,5 bar	A 15°C
Pression de vapeur relative	11,5 à 19,3 bar	A 50°C
Masse volumique phase gazeuse	1,9 kg/ m ³	A 15°C
Masse volumique phase liquide	≥ 502 kg/m ³	A 15°C
Hydrosolubilité		Peu soluble
Solubilité dans d'autres solvants		Non applicable
Température d'auto-ignition	> 400 °C	
Viscosité, cinématique		Pas d'information disponible
Propriétés explosives		Peut former des mélanges explosifs avec l'air
Propriétés oxydantes		Non applicable
Possibilité de réactions dangereuses		Donnée non disponible
Caractéristiques des particules		Non applicable

9.2 Autres informations

Température critique	97°C
Note :	1 litre de liquide mis à la pression atmosphérique engendre un volume de vapeur de 270 litres environ

10 - STABILITE ET REACTIVITE**10.1 Réactivité**

Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts, acides, bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë : Informations sur le produit**

Contact avec la peau	Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.
Inhalation	A concentration élevée, peut causer l'asphyxie par anoxie. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, voire l'arrêt de la respiration. L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Ingestion	Voie d'exposition peu probable.

Toxicité aiguë : Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole			658 mg/l (rat, 4h)

Sensibilisation : Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)	Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du SNC et une narcose lors d'exposition à des concentrations plus élevées.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de mutagenicité sur les cellules germinales.
Cancérogénicité	Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de cancérogénicité.
Toxicité pour la reproduction	Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de toxicité pour la reproduction.

11.2 informations sur les autres dangers

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59.1 du règlement (CE) n° 1907/2006 REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) n° 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) n° 2018/605 de la Commission.
Autres informations	« Le produit dès lors qu'il est vendu en système fermé (bonbonne de gaz) bénéficie de la dérogation d'étiquetage « Réservé aux utilisateurs professionnels » et de limitation de vente au grand public quelle que soit sa composition mentionnée au paragraphe 3.1 de la FDS et quels que soient les effets toxicologiques de ses composants mentionnés au paragraphe 11 » : annexe V du règlement REACH et les conditions de limitation au paragraphe 28.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Non classé.

Effets sur les organismes terrestres Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

logPow Non applicable. Pas d'information disponible

Informations sur les composants Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations générales A cause de sa grande volatilité, ce gaz n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau.

Air Relargués dans l'atmosphère, les constituants se diluent rapidement et subissent une photodégradation.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT et vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59.1, du règlement (CE) n° 1907/2006 REACH de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) n° 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) n° 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés En cas de nécessité d'éliminer le gaz contenu dans des emballages, ou dans les réservoirs, la combustion à l'aide de dispositifs appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. Cette opération ne doit être effectuée que par du personnel spécialement formé et selon des procédures appropriées.

Emballages contaminés Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les bouteilles sont la propriété des sociétés distributrices ; leur destruction ou mise au rebut sont de la compétence exclusive de ces sociétés.

Numéro de déchet suivant le CED Selon le Code Européen des Déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR / RID

UNID N°	UN 1965
Désignation officielle de transport	Hydrocarbon Gas Mixture, Liquefied, N.O.S. (Propane)
Désignation officielle de transport	Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, N.S.A. Propane
Classe de danger	2
Groupe d'emballage	-
Étiquettes ADR/RID	2.1
Code de classification	2F
Dispositions spéciales	274, 583, 652, 660, 662
Code de restriction en tunnels	B/D
N° d'identification du danger	23
Description	Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié N.S.A. comme mélange C
Quantités exceptées	E0
Quantité limitée	0

IMDG / IMO

UNID N°	UN 1965
Désignation officielle de transport	Hydrocarbon Gas Mixture, Liquefied, N.O.S. (propane)
Désignation officielle de transport	Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, N.S.A. propane
Classe de danger	2
Groupe d'emballage	-
N° EMS	F-D, S-U
Dispositions spéciales	274
Quantités exceptées	E0
Quantité limitée	0

ICAO / IATA

Note Autorisé seulement en avion-cargo

ADN

UN / ID N°	UN 1965
Désignation officielle de transport	Hydrocarbon gas mixture, liquefied, N.O.S. (propane)
Désignation officielle de transport	Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, N.S.A propane
Classe de danger	2
Etiquettes de danger	2.1
Groupe d'emballage	-
Code de classification	2F
Description	Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, N.S.A comme mélange C

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Union Européenne</u>	Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement CE n°1907/2006 (REACH)
<u>Inventaires Internationaux</u>	Est conforme à EINECS/ELINCS
<u>Légende (EINECS/ELINCS)</u>	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances / EU List of Notified Chemical Substances

Se conformer aux dispositions applicables des textes réglementaires, en particulier les textes suivants :

- Arrêté du 30 juillet 1979 modifié : Règles techniques et de sécurité applicables aux stockages fixes d'hydrocarbures liquéfiés non soumis à la législation des installations classées ou des immeubles recevant du public
- Arrêté du 23 août 2005 modifié : Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées
- Arrêté du 2 janvier 2008 modifié : Prescriptions applicables aux réservoirs fixes manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes, présents au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques
- Arrêté du 23 février 2018 modifié : Règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié (Articles GZ) pour les établissements recevant du public
- Arrêté du 30 décembre 2011 modifié règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique
- Arrêté du 30 août 2010 modifié relatif aux prescriptions applicables aux installations classées sous la rubrique 1414-3 de la nomenclature des installations classées

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Libellé complet des phrases H mentionnées dans les sections 2 et 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable
H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités."